



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 59373

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale concernant les circulaires en cours d'élaboration sur l'enseignement des langues régionales. Il lui demande quelles mesures il a prises afin que dans ces circulaires le provençal et le niçois soient clairement mentionnés et que soit pris en compte leur caractère régional.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission d'un élément essentiel du patrimoine linguistique national constitue un des objectifs de l'enseignement des langues et cultures régionales. Le ministre de l'Education nationale, dans le cadre des orientations nouvelles qu'il a présentées le 25 avril 2001, entend faire franchir une nouvelle étape à cet enseignement. Un dispositif réglementaire et pédagogique renouvelé, dont les textes sont actuellement en cours de publication, se propose d'y contribuer. Ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, dont le provençal et le nissart sont des composantes. La circulaire relative au programme de développement de l'enseignement des langues régionales, à l'école, au collège et au lycée, en voie de publication, et dont seront destinataires les responsables académiques, les chefs d'établissement et les directrices et directeurs d'école, prend en compte l'expression des diversités régionales présentes dans l'occitan-langue d'oc. Elle souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial, garantissant par là-même, sa relation avec la pratique linguistique vivante. Aussi, les inquiétudes dont l'honorable parlementaire se fait l'écho, doivent-elles être apaisées.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59373

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1752

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6192